



Pension alimentaire / garde alternée

Par **FJR1300**, le **11/04/2021** à **16:15**

Bonjour,

Je me permets de m'adresser à vous dans le cadre de la garde alternée de mon fils (17 ans) et de la pension alimentaire qui a été fixée par le tribunal.

J'ai divorcé il y a 2 ans et nous nous étions mis d'accord avec mon ex-épouse afin que je lui verse une pension alimentaire de 200€. Il s'agit là d'une garde alternée mais cette pension se justifiait de part les différences de revenus entre elle et moi.

A l'époque, elle vivait seule mais aujourd'hui, mon ex-compagne s'est remis en ménage avec quelqu'un (sans pour autant s'être pacsée ou remariée à ce que je sache) dans une maisonnette qu'ils ont vraisemblablement achetés ensemble.

Ses charges ont donc, selon toute logique, diminués alors que les miennes sont identiques.

Quelle est la procédure afin de que cette pension soit éventuellement réévaluée au vu du contexte actuel ?

Le montant de cette pension peut-elle être renseignée sur la fiche d'imposition bien qu'une part de 0,25 ait été ajoutée dans le cadre de la garde alternée ?

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.

Cordialement,

Par **jodelariege**, le **11/04/2021** à **16:36**

bonjour

concernant la pension il vous faut saisir le JAF pour qu'il étudie la situation et décide du montant de la pension alimentaire: c'est au cas par cas

Par **FJR1300**, le **11/04/2021** à **16:51**

Bonjour et merci pour votre retour. Je ne dois pas proposer une médiation à Madame avant de saisir le JAF ?

Par **jodelariege**, le **11/04/2021 à 18:38**

vous pouvez toujours proposer une médiation avant de voir le JAF et en cas de désaccord saisir le JAF

quoiqu'il en soit il est toujours préférable d'officialiser par un jugement

Par **Louxor_91**, le **11/04/2021 à 20:59**

Bonjour,

cette pension a été décidée par vous en accord avec madame ? pas de JAF ? si oui donc rien d'officiel ? donc dans l'absolu vous faites comme vous voulez ! Sinon, oui ! il vous faut bien évidemment l'accord du JAF.